



Maison vide: taxes locales foncier habitation etc

Par **geoandjo**, le **27/09/2016** à **14:38**

bjr

le cas:

un batiment situe en village de province non habite

(temoignage voisins !) vide, compteur d'eau coupé, cpt edf a zero, publicité pour la vente effectuées

question:

le fisc doit il revoir ces impots divers locaux a la baisse (taxes fonciere, habitation, ordures menageres, egouts, etc, etc ?)

es ce automatique (comme les hausses)

y aura t'il rétroaction des trop perçus par le fisc ?

vos avis bienvenus

salutation

quel proc2dure pour lancer la r2vision 2ventuelement ?

Par **morobar**, le **27/09/2016** à **15:46**

Bjr,

La TF est due, mais pas la taxe d'habitation si absence d'énergie et de mobilier, c'est à dire

que le bien soit inhabitable.

La TAOM perçue en même temps que l'impôt foncier est due, car le service est disponible.

Rien n'est automatique, puisque la TH n'est pas un impôt déclaratif. Il faut donc s'adresser au centre des impôts, soit avant, soit après le recouvrement pour demander l'annulation de la TH.